

## **SEANCE DU 26 août 2008**

**CONVOCAION du 19 août 2008**

**COMPTE-RENDU AFFICHE** le 27 août 2008

Le vingt-six août deux mille huit, vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi au lieu ordinaire des séances.

**ETAIENT PRESENTS:** M. NOYELLE Jean. M. FAUVET Jean-Luc. M. DEMARQUET Michel. M. BEAUGRAND Patrick. Mme CARON Elisabeth. M. FOURNET Guillaume. Mme HEMART Roselyne. M. CATONNET Martin. Mme WANNEPAIN Brigitte. M. CHRETIEN Pascal. M. DOMINGUES Laurent.

**ETAIENT ABSENTS:** Mme Sylvie ANGOT, excusée, qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc FAUVET ; M. PONGE Pascal, excusé, qui donne pouvoir à M. Jean NOYELLE ; Monsieur Tony HUCHIN, excusé, qui donne pouvoir à Monsieur Guillaume FOURNET ; Mme Lucrece PINI, excusée

Madame Roselyne HEMART a été élue **secrétaire de séance** sur proposition de Monsieur le Maire.

### ***LA SEANCE EST OUVERTE***

#### **CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES CANTINE GARDERIE BIBLIOTHEQUE SALLES D'EXPOSITION AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a fait établir un devis pour les vérifications périodiques annuelles des installations électriques par les bureaux de contrôle Véritas et Socotec.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces vérifications sont obligatoires et sont consignées dans le registre de sécurité pour être communiquées à la commission de sécurité.

Le contrat annuel est proposé pour un montant de 140 € HT par Véritas, réactualisable chaque année avec l'indice du coût horaire de travail « ICHTTS » à la date de la facture, résiliable par l'une ou l'autre des parties par LRAR trois mois avant le terme. La proposition formulée par SOCOTEC est écartée en raison de son montant excessif -280 € HT-

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat proposé.**

#### **ACCIDENT DE VOIRIE : ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION DE L'ASSURANCE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un accident de voirie survenu dans la nuit du 02 au 03 mai 2008 a occasionné des dégâts aux installations communales face au 12, rue de la République. Le coupable de cet accident a été retrouvé et un constat amiable

dressé. Le devis de réparation des installations communales s'élève à 823,92 € TTC que l'assurance se propose de rembourser dans son intégralité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la présente indemnisation qui sera imputée au compte 778 « produits exceptionnels ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter l'indemnité de 823,92 € versée par l'assurance Equité suite à un accident de voirie.**

## **ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Glisy, par délibération du 17 octobre 2007, a décidé d'adhérer à l'assurance collective proposée par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale pour les risques statutaires de son personnel. Ce contrat, conclu par le Centre de Gestion, arrive à son terme au 31 décembre 2008 et une nouvelle consultation a été organisée.

Le centre de gestion a décidé de conclure à nouveau pour une durée de 4 ans avec la SOFCAP dont les tarifs ont été revus à la baisse.

- La proposition de la SOFCAP qui couvre :
  - o les agents titulaires ou stagiaires relevant de la CNRACL pour une prime de 6.11% (au lieu de 6.51 %) avec une franchise de 10 (au lieu de 15) jours fermes par arrêt en cas de maladie ordinaire (couvrant l'ensemble des risques statutaires)
  - o les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires –agents qui relèvent du régime général de la sécurité sociale- pour une prime de 1.22 % (au lieu de 1.60%) avec une franchise de 10 (au lieu de 15) jours fermes par arrêt en cas de maladie ordinaire (couvrant l'ensemble des risques, le risque décès étant exclu puisqu'il est couvert par le régime général)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26**
- **Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux**
- o **Approuve l'exposé de Monsieur le Maire**
- o **Décide d'accepter la proposition suivante :**
  - **Contrat en capitalisation**
  - **Durée du contrat : 48 mois (du 01/01/2009 au 31/12/2012)**
  - **Date d'effet : 01/01/2009**
  - **Pour les agents titulaires ou stagiaires relevant de la CNRACL pour une prime de 6.11% avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en cas de maladie ordinaire (décès, accident de service et maladie imputable au**

- service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité)
- Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires –agents effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre- pour une prime de 1.22% avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en cas de maladie ordinaire (accident de service et maladie imputable au service, maladies graves, maternité, maladie ordinaire)
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et plus particulièrement les contrats et conventions qui en résultent

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE : MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil d'AMIENS Métropole propose la modification de l'article 8 des statuts d'AMIENS Métropole « compétences facultatives » pour y inclure spécifiquement la création, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. En effet, un jugement de la cour administrative de Douai a rejeté la décision de la Communauté d'Agglomération d'installer une aire d'accueil sur la Commune de PONT-DE-METZ. Consécutivement à cette décision, il apparaît que la création d'une aire d'accueil ne peut se faire sans l'accord explicite du Conseil Municipal pour les Communes de moins de 5.000 habitants. Cette modification statutaire est indispensable pour assurer la gestion des aires d'accueil existantes.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE GLISY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 5216-5 ;

Vu la délibération du Conseil d'AMIENS Métropole du 3 juillet 2008 ;

Vu l'arrêt rendu le 28 décembre 2007 par la Cour Administrative d'Appel de DOUAI ;

### **DELIBERE**

**Article 1** : Un avis favorable est émis à la rédaction de l'article 8 « compétences facultatives » des statuts d'AMIENS Métropole qui serait ainsi complété :

« Création des aires d'accueil des gens du voyage, en conformité avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, dans les communes de plus de 5 000 habitants et dans les communes qui donnent leur accord exprès ; aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage».

**Article 2** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **FISCALITE LOCALE : TAXE D'HABITATION ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE CINQ ANS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal peut assujettir à la taxe d'habitation pour la part communale les logements vacants depuis plus de cinq ans. Sont considérés comme vacants les logements qui n'ont pas fait l'objet d'une occupation supérieure à trente jours consécutifs et en sont exonérés les logements en situation de vacance indépendante de la volonté du propriétaire (carence locative).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **en application du Code Général des Impôts (article 1407 bis)**
- **vu l'article 47 de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement**
- **après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire**
- **décide d'assujettir à la taxe d'habitation –part communale- les logements vacants depuis de cinq ans à compter de l'impôt mis en recouvrement au 1<sup>er</sup> janvier 2009**

**INFORMATIONS DU MAIRE :**

**1. nouvelles D.I.A.**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu sept nouvelles déclarations d'intention d'aliéner concernant, pour six d'entre elles, les parcelles vendues du lotissement Rue de la Petite Vallée et la 7<sup>ème</sup> pour la cession d'une maison d'habitation d'une Administrée décédée. La Commune n'exercera pas son droit de préemption.

**2. opération « Brioches » organisée par l'ADAPEI 80 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'Association les Papillons Blancs organise le samedi 11 et le dimanche 12 octobre sa traditionnelle opération annuelle. Monsieur le Maire propose de s'associer à cette cause et de trouver des bénévoles pour vendre ces brioches au profit de l'ADAPEI 80.

**3. Concours des villes et villages fleuris :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a reçu le 3<sup>ème</sup> prix d'honneur décerné par le Conseil Général pour les Communes de 500 à 1.000 habitants. Il s'en félicite et y voit un encouragement à poursuivre les efforts consenti pour rendre le village encore plus agréable.

**4. tarifs de la cantine pour la prochaine année scolaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Conseil d'Administration du SISCO Blangy-Glisy s'est réuni le 22 août et a fixé les nouveaux tarifs de cantine de la manière suivante.

| Catégories | Quotient familial individuel | Montant |
|------------|------------------------------|---------|
| A          | Inférieur à 400 €            | 2.00 €  |
| B          | Compris entre 400 et 600 €   | 2.50 €  |
| C          | Compris entre 600 et 800 €   | 3.50 €  |
| D          | Compris entre 800 et 1.000 € | 4.50 €  |
| E          | Supérieur à 1.000 €          | 5.00 €  |

Il présente l'étude réalisée par le secrétaire de Mairie en fonction des 8 déclarations reçues des familles.

**5. Elections Municipales : réclamation suite à l'information du 23 mai 2008 relative au jugement du Tribunal Administratif d'Amiens**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur Didier DHEILLY, candidat aux dernières élections municipales, courrier critiquant l'information donnée lors du conseil municipal du 23 mai 2008 concernant la décision du Tribunal Administratif d'Amiens de rejeter le recours formulé par Monsieur Didier DHEILLY contre l'élection de Monsieur Jean NOYELLE. Monsieur le Maire précise que si effectivement un électeur a utilisé indûment une procuration -la présence simultanée de 2 bureaux de vote rendait difficile le contrôle-, cette voix a été retirée à l'ensemble des candidats des deux listes et dont au nombre total des votants et des exprimés. Par contre, le contrôle des bulletins déclarés nuls par le Tribunal Administratif a eu pour effet de rajouter une voix au seul candidat Jean NOYELLE.

En conclusion, les élections municipales datant de 6 mois maintenant, il n'y a plus lieu de polémiquer à ce sujet, mais de travailler à la mise en œuvre de objectifs de la liste élue pour le bien être des habitants de Glisy.

**6. odeurs nauséabondes :**

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse de la DRIRE relative aux odeurs nauséabondes qui se sont dégagées lorsque qu'un agriculteur a arrosé son champ de pommes de terre qui jouxte le lotissement communal. On attendra donc les conclusions de cette administration qui a jugé la réclamation recevable.

A 22 heures 05, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et délibéré, les jour mois et an que susdits  
« suivent les signatures au registre »